



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2014

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique: rapport annuel commun
du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau
des technologies climatiques**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 12 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique
Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie
et du Centre et du Réseau des technologies climatiques
Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre et du Réseau
des technologies climatiques pour 2014**

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités respectives du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives pour 2014. Il contient une section consacrée aux principaux messages adressés conjointement par le CET et le CRTC à la Conférence des Parties à sa vingtième session, ainsi que des sections distinctes consacrées aux activités et aux résultats de chacun des deux organes. Le rapport du CET présente les activités menées par le Comité en 2014 conformément à son plan de travail glissant pour 2014-2015, et il contient les principaux messages adressés à la Conférence des Parties à sa vingtième session. Il rend compte des résultats des huitième et neuvième réunions du CET et de ses travaux intersessions. Le rapport du CRTC décrit les activités menées par le CRTC en 2014, il rend compte des résultats des troisième et quatrième réunions et des travaux intersessions du Conseil consultatif du CRTC, et il contient également des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction..... | 1–5 | 3 |
| A. Mandat..... | 1–3 | 3 |
| B. Objet de la note..... | 4 | 3 |
| C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires..... | 5 | 3 |
| II. Principaux messages adressés conjointement par le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques | 6–11 | 4 |
| III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2014..... | 12–53 | 5 |
| A. Questions d’organisation | 12–19 | 5 |
| B. Élaboration et exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2014-2015 | 20–49 | 6 |
| C. Nouvelles activités décidées lors des sessions de juin 2014 des organes subsidiaires..... | 50–52 | 11 |
| D. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties..... | 53 | 12 |
| IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2014 | 54–81 | 14 |
| A. Travaux du Conseil consultatif..... | 54 | 14 |
| B. Structure organisationnelle du Centre et du Réseau des technologies climatiques | 55–66 | 14 |
| C. Les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques | 67–81 | 18 |

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 1/CP.16¹, la Conférence des Parties a établi un mécanisme technologique, composé d'un comité exécutif de la technologie (CET) et d'un centre et d'un réseau des technologies climatiques (CRTC), pour faciliter l'application d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies. Cette action a pour objectif de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation en vue d'assurer l'application intégrale de la Convention.

2. Dans la même décision², la Conférence des Parties a décidé que le CET et le CRTC rendraient compte à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

3. Dans la décision 2/CP.17³, la Conférence des Parties a demandé au CET et au CRTC d'élaborer les modalités de rédaction d'un rapport annuel commun et elle a aussi demandé au secrétariat de diffuser le rapport annuel commun pour que la Conférence des Parties l'examine par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires. En réponse à cette demande, le CET et le CRTC sont convenus des procédures d'établissement des rapports annuels communs, qui sont décrites au paragraphe 3 du document FCCC/SB/2013/1.

B. Objet de la note

4. Le présent document est le rapport annuel commun adressé par le CET et le CRTC à la Conférence des Parties pour 2014 et il contient:

a) Une section consacrée aux principaux messages communs du CET et du CRTC;

b) Des informations sur les activités et les résultats du CET pour 2014, notamment les principaux messages adressés à la vingtième session de la Conférence des Parties. Il rend compte des résultats des huitième et neuvième réunions du CET et de ses travaux intersessions;

c) Des informations sur les activités et les résultats du CRTC pour 2014. Il rend compte des résultats des troisième et quatrième réunions du Conseil consultatif du CRTC et de ses travaux intersessions, et il contient des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques.

C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

5. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudront peut-être prendre note du rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2014 et recommander un projet de décision relatif à cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

¹ Décision 1/CP.16, par. 117.

² Décision 1/CP.16, par. 126.

³ Décision 2/CP.17, par. 142 et 143.

II. Principaux messages adressés conjointement par le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques

6. La mise au point et le transfert des technologies, tant pour l'adaptation que pour l'atténuation, jouent un rôle central dans la lutte contre les changements climatiques. À travers ses deux composantes – le CET et le CRTC – le **Mécanisme technologique répond aux besoins des Parties** en termes de mise au point et de transfert de technologies **tant au niveau des politiques qu'à celui de la mise en œuvre** en apportant un appui concret pour la réalisation d'activités sur le terrain. Le Mécanisme technologique est désormais pleinement opérationnel et il s'acquitte de son mandat.

7. Le CET, qui est désormais dans sa quatrième année de fonctionnement et met en œuvre actuellement son deuxième plan de travail biennal, a mené à bien d'importantes activités en 2014, en collaboration avec diverses institutions et parties prenantes. Il convient de mentionner entre autres les recommandations qu'il a formulées pour la vingtième session de la Conférence des Parties sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, qui contribueraient à promouvoir la cohérence et l'efficacité de l'appui fourni en faveur de l'action climatique. Des informations supplémentaires sont présentées dans la section III ci-après.

8. Le CRTC, guidé par son Conseil consultatif, procède au déploiement de tous ses services et il exécute actuellement son programme de travail quinquennal. Il entretient des relations constructives avec les autorités nationales désignées et il a notamment organisé une série d'ateliers de formation (dans différentes langues) pour permettre à ces entités de jouer leur rôle de la manière la plus efficace possible. De ce fait, le CRTC répond à un nombre croissant de demandes d'assistance technique émanant de pays en développement parties. Il reçoit aussi un nombre croissant de demandes de la part de diverses organisations de pays en développement comme de pays développés qui souhaitent participer au Réseau. Afin de promouvoir les échanges d'informations et de connaissances, le CRTC met en place un robuste système de gestion des connaissances, qui est présenté plus loin dans la section IV.

9. Tout au long de 2014, le CET et le CRTC ont travaillé en étroite collaboration dans le cadre d'une série d'activités et de manifestations et ils ont entretenu une communication régulière, entre autres du fait de la participation du Président et du Vice-Président de chaque organe aux réunions de l'autre organe. Le CET et le CRTC ont également participé à diverses réunions organisées pendant les sessions du Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (le Groupe de travail spécial). Cette collaboration efficace témoigne de la solidité des liens existants entre le CET et le CRTC et elle apporte à leurs travaux la cohérence et les synergies envisagées par les Parties à la seizième session de la Conférence des Parties.

10. Le CET et le CRTC continueront à travailler en étroite collaboration en 2015 et au-delà pour améliorer encore l'efficacité du Mécanisme technologique. Étant donné qu'ils ont mené à bonne fin leurs plans de travail et les autres activités prévues dans leurs mandats, le CET et le CRTC sont prêts désormais à aider les Parties à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation renforcées, tant à court terme qu'à long terme, notamment à travers la mise en œuvre de l'accord de 2015 que les Parties élaborent actuellement dans le cadre du Groupe de travail spécial, sans préjuger des résultats des délibérations des Parties sur cette question.

11. Le CET et le CRTC souhaitent transmettre aux Parties **les principaux messages communs sur les moyens de renforcer encore l'action dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies** figurant ci-dessous. Le CET et le CRTC:

a) Reconnaissent et soulignent la grande importance de la participation des Parties à l'accomplissement de leur mandat, notamment le rôle décisif des autorités nationales désignées. Le nombre élevé d'autorités nationales déjà désignées à ce jour est très encourageant, et le CET et le CRTC invitent les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner dès que possible leurs entités;

b) Encouragent vivement les pays en développement parties à employer de manière efficace l'appui que leur apporte le CRTC, à travers leurs entités nationales désignées;

c) Invitent les autorités nationales désignées à étudier les possibilités de coordination de leur action avec les centres de liaison nationaux pour les autres processus de la Convention, par exemple pour l'élaboration des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, des plans nationaux d'adaptation (PNA) et des stratégies de développement à faible émission de carbone;

d) Soulignent la nécessité d'un appui financier durable et prévisible pour garantir le fonctionnement efficace du Mécanisme technologique et la fourniture en temps voulu de ses services, en particulier ceux du CRTC;

e) Recommandent à la Conférence des Parties d'inviter les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier à fournir un appui financier pour que le CRTC puisse fonctionner et assurer ses services, et recommandent en outre que les Parties qui sont en mesure de le faire soutiennent le CRTC en lui apportant des ressources financières et autres conformément aux paragraphes 139 à 141 de la décision 2/CP.17.

III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2014

A. Questions d'organisation

1. Composition du Comité

Élection du Président et du Vice-Président du Comité exécutif de la technologie

12. À sa huitième réunion, le CET a élu M. Gabriel Blanco (Argentine) et M. Kunihiro Shimada (Japon) respectivement Président et Vice-Président du CET pour 2014. Le CET remercie M. Blanco et M. Shimada de l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Comité en 2014, ce qui lui a permis de les mener à bien.

13. Il sera procédé à l'élection du Président et du Vice-Président du CET pour 2015 à la première réunion que le Comité tiendra en 2015.

Changements dans la composition du Comité

14. Les changements ci-après dans la composition du Comité ont pris effet en 2014:

a) Remplacement de M. Jukka Uosukainen (Finlande, Parties visées à l'annexe I) par M^{me} Elfriede A. More (Autriche, Parties visées à l'annexe I);

b) Remplacement de M. Süfyan Emiroğlu (Turquie, Parties visées à l'annexe I) par M. Ibrahim Kiliçaslan (Turquie, Parties visées à l'annexe I);

c) Remplacement de M. Can Wang (Chine, États d'Asie et du Pacifique) par M. Xiaohua Zhang (Chine, États d'Asie et du Pacifique).

15. Une liste des membres actuels du Comité, indiquant notamment la durée de leurs mandats respectifs, peut être consultée sur le site Web de la Convention⁴.

2. Dispositions prises pour les réunions du Comité exécutif de la technologie et les manifestations connexes

16. Le CET a tenu deux réunions en 2014: sa huitième réunion du 5 au 7 mars et sa neuvième réunion du 18 au 21 août, l'une et l'autre à Bonn (Allemagne).

17. Toutes les réunions du CET ont fait l'objet d'une diffusion sur le Web, ce qui a permis de retransmettre en direct et à la demande les débats plénières. Les réunions ont été suivies par un grand nombre d'observateurs, notamment des observateurs des Parties et des organisations observatrices. Les observateurs ont été régulièrement invités à faire part de leurs points de vue sur les diverses questions examinées. Les documents de séance et les rapports, les exposés présentés pendant les réunions et les retransmissions des réunions peuvent être consultés sur le site du mécanisme d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR)⁵.

18. À sa neuvième réunion, le CET a décidé de tenir sa dixième réunion à la mi-mars 2015 à Bonn.

19. Également en 2014, le CET a organisé un atelier sur les technologies d'adaptation en collaboration avec le Comité de l'adaptation, un atelier sur les systèmes nationaux d'innovation et un dialogue thématique sur le financement des technologies climatiques.

B. Élaboration et exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2014-2015

20. À sa huitième réunion, le TEC a élaboré et adopté son plan de travail glissant pour 2014-2015 (ci-après dénommé le plan de travail glissant)⁶. Celui-ci est destiné à aider les Parties à renforcer et développer les actions dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies conformément aux mandats et aux fonctions du CET. Le plan de travail glissant permet également d'agir avec souplesse et de procéder à des ajustements, par exemple pour répondre aux nouvelles priorités qui se font jour ou aux nouvelles orientations que pourrait donner la Conférence des Parties.

21. Pour établir l'ordre de priorité de ses activités et s'acquitter efficacement de son mandat et de ses fonctions, le CET a structuré son plan de travail glissant autour de six domaines de travail: les activités communes menées dans le cadre du Mécanisme technologique; les évaluations des besoins technologiques; le financement des technologies climatiques; les conditions favorables et les obstacles; les technologies pour l'adaptation et l'atténuation; et les nouvelles questions stratégiques.

22. Également à sa huitième réunion, le CET a créé plusieurs équipes spéciales internes⁷ qu'il a chargées des travaux intersessions portant sur les activités du plan de travail glissant. Depuis leur création, les équipes spéciales ont réalisé des travaux de fond, apportant des contributions précieuses à l'exécution du plan de travail glissant.

⁴ http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

⁵ http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?TEC_meetings.

⁶ Consultable à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/misc_/StaticFiles/gnwoerk_static/TEC_infobox_2/0bde16dda98494d86f0e4ed105b0629/50099ad819ac40a98d336a23c06a4257.pdf.

⁷ http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?s=TEC_intersesswrk.

23. Le CET tient à remercier les Parties pour les contributions financières qu'elles ont versées, ainsi que pour leur participation active et leur appui aux organisations et aux parties prenantes concernées, qui lui ont permis de mettre en œuvre efficacement son plan de travail glissant en 2014.

1. Travaux conjoints menés dans le cadre du Mécanisme technologique

24. Outre l'établissement de leur rapport annuel commun, le CET et le CRTC ont collaboré pour organiser une manifestation conjointe qu'ils ont tenue en marge des sessions de juin 2014 des organes subsidiaires pour présenter l'état d'avancement de leurs activités en ce qui concerne l'appui fourni aux Parties⁸. M^{me} Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention, a prononcé le discours d'ouverture de cette manifestation qui a bénéficié d'une très large participation. Le CET et le CRTC organiseront une autre manifestation similaire à la vingtième session de la Conférence des Parties.

25. Il convient de noter que depuis 2014 le Président et le Vice-Président du Conseil consultatif du CRTC sont invités à assister aux réunions du CET afin d'améliorer encore la communication et la collaboration entre les deux organes. Ces dispositions complètent la participation du Président et du Vice-Président du CET au Conseil consultatif du CRTC. En outre, le Directeur du CRTC a assisté aux huitième et neuvième réunions du CET afin d'informer ce dernier des activités et travaux récents du CRTC.

2. Évaluations des besoins technologiques

26. Conformément au plan de travail glissant, il a été procédé en 2014 à un examen des évaluations des besoins technologiques, des plans d'action technologiques, des idées de projets et des progrès accomplis dans l'application des résultats des évaluations des besoins technologiques. Prenant en compte les conclusions de cet examen, le CET a élaboré un document traitant des bonnes pratiques appliquées dans les évaluations des besoins technologiques, dans le but de renforcer le processus de ces évaluations et de déterminer les mesures à prendre pour accélérer l'application de leurs conclusions.

27. À sa neuvième réunion, le CET a examiné un projet de document portant sur les bonnes pratiques employées dans les évaluations des besoins technologiques et il a donné des indications en vue de l'améliorer, demandant que l'on continue à l'élaborer en faisant appel à d'autres spécialistes, par exemple les coordonnateurs des évaluations des besoins technologiques et des fonctionnaires des organisations pertinentes.

28. En se fondant sur les travaux qu'il a consacrés à cette question, le CET a formulé pour la vingtième session de la Conférence des Parties des messages clés sur les évaluations des besoins technologiques, qui sont présentés dans la section III.D ci-après.

3. Financement des technologies climatiques

29. Pour donner suite aux dispositions de la décision 1/CP.18⁹, le CET a entrepris des travaux afin de formuler des recommandations pour la vingtième session de la Conférence des Parties sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.

30. Conformément à son plan de travail glissant, le CET a établi un document interne résumant les points forts de ses travaux qui revêtent un intérêt pour le Mécanisme financier de la Convention, document qui a été pris en compte lors de l'élaboration des

⁸ Voir à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/templates/ttclear/templates/render cms_page?s=events_SE-TEC-CTCN-SB40.

⁹ Décision 1/CP.18, par. 62.

recommandations portant sur les relations avec le Mécanisme technologique et le mécanisme financier.

31. Toujours dans le cadre de la formulation de ces recommandations, le CET a organisé un dialogue thématique de session sur le financement des technologies climatiques¹⁰ pendant sa neuvième réunion. L'objectif général de ce dialogue était de déterminer les liens possibles entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention. Plus précisément, le dialogue thématique avait pour but de: a) mettre en lumière les questions liées au financement des technologies climatiques; b) déterminer les problèmes et les opportunités, les bonnes pratiques et les enseignements retirés du financement des technologies climatiques; et c) identifier les possibilités d'amélioration de l'application des évaluations des besoins technologiques. Y ont notamment participé des représentants de la Banque asiatique du développement, du Fonds pour les technologies propres, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du secrétariat du Fonds vert pour le climat, du Comité permanent du financement et de Environnement et Développement du Tiers-monde, ainsi que le Président du Conseil consultatif du CRTC.

32. Compte tenu du document résumant les points forts des travaux et les conclusions du dialogue thématique, le CET a élaboré ses recommandations sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, qui figurent dans le document FCCC/CP/2014/6.

33. En se fondant sur les travaux qu'il a consacrés à cette question, le CET a également formulé des messages clés pour la vingtième session de la Conférence des Parties sur le financement des technologies climatiques, qui sont présentées dans la section III.D ci-après.

34. Conformément à son plan de travail glissant, à sa neuvième réunion le CET a entamé un débat sur la définition des thèmes éventuels de la note ou des notes d'orientation du CET relatives au financement des technologies climatiques devant être établies en 2015. Ces travaux seront poursuivis à la prochaine réunion du CET.

4. Conditions favorables et obstacles

35. Parmi les activités prévues dans son plan de travail glissant, le CET a organisé un atelier sur le renforcement des systèmes nationaux d'innovation dans les pays en développement, qui couvrirait la totalité du cycle technologique pour les technologies climatiques, les 13 et 14 octobre 2014 à Bonn. Le CET a organisé cet atelier pour étayer ses travaux sur les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies. L'atelier était structuré en trois parties: a) une introduction aux systèmes nationaux d'innovation; b) les questions liées au transfert de connaissances entre les systèmes nationaux d'innovation; et c) le renforcement de la collaboration entre les mécanismes de transfert de connaissances. Tous les exposés présentés pendant l'atelier et la documentation connexe peuvent être consultés sur le site de TT:CLEAR¹¹. Conformément à son plan de travail glissant, en 2015 le CET consacrera d'autres travaux aux conditions favorables et aux obstacles, en prenant en compte les résultats de l'atelier sur les systèmes nationaux d'innovation.

¹⁰ Voir à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/templates/render_cms_page?s=TEC_TD4.

¹¹ http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?s=events_ws_nsi.

5. Technologies d'adaptation et d'atténuation

Les technologies d'adaptation

36. Conformément à son plan de travail glissant, le CET a organisé un atelier sur les technologies d'adaptation parallèlement à sa huitième réunion, en collaboration avec le Comité de l'adaptation. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants: a) échanger les données d'expérience et les enseignements retirés de la mise au point et de l'application des technologies d'adaptation, en particulier en déterminant les obstacles et les conditions favorables à l'application satisfaisante de ces technologies; et b) déterminer les domaines dans lesquels le CET pourrait intervenir et les recommandations pratiques à mettre en avant dans les notes d'orientation qu'il doit élaborer et qui peuvent contribuer à promouvoir et accélérer la mise au point et le transfert de technologies pour l'adaptation. Divers aspects ont été examinés pendant l'atelier, comme les facteurs permettant l'application efficace et la reproduction des technologies, les approches intégrées, les démarches intégrées, la nécessité d'un transfert de savoir-faire Sud-Sud et les possibilités d'application des technologies à plus grande échelle, l'évaluation de ces technologies et le renforcement des capacités. Des membres du Comité de l'adaptation et des représentants du FEM, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales ont participé à cet atelier. Le rapport de l'atelier et tous les documents connexes peuvent être consultés sur le site de TT:CLEAR¹².

37. En se fondant sur les résultats de l'atelier, le CET a établi deux notes d'orientation sur les technologies d'adaptation, en consultation avec le Comité de l'adaptation. Elles contiennent des recommandations pratiques, destinées aux responsables de l'élaboration des politiques et aux autres acteurs intéressés, dont le but est d'appuyer l'application des technologies pour l'adaptation aux changements climatiques. Les notes d'orientation qui seront présentées par le CET lors de la manifestation prévue en marge de la vingtième session de la Conférence des Parties porteront sur les thèmes suivants:

- a) Les technologies pour l'adaptation dans le secteur de l'agriculture;
- b) Les technologies pour l'adaptation dans le secteur de l'eau.

38. Le CET a aussi entrepris un examen pour définir d'autres domaines dans lesquels il pourrait collaborer avec le Comité de l'adaptation. Ces travaux seront poursuivis en 2015.

39. Sur la base des travaux consacrés à cette question, le CET a formulé pour la vingtième session de la Conférence des Parties des messages clefs sur les technologies d'adaptation, qui figurent dans la section III.D ci-après.

Les technologies d'atténuation

40. Conformément à son plan de travail glissant, le CET a entrepris en 2014 des travaux sur les technologies d'adaptation. Pour 2015, il a décidé de se consacrer à la production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables, notamment en organisant un dialogue thématique et en élaborant un certain nombre de notes d'orientation. Il s'intéressera en particulier aux réseaux intelligents et aux mini-réseaux, ainsi qu'à l'intégration des énergies renouvelables dans ces réseaux, tant en milieu urbain qu'en milieu rural dans les pays développés comme dans les pays en développement, de même qu'aux défis et aux perspectives dans ce domaine, aux conditions favorables et aux obstacles à surmonter, aux cadres juridiques et administratifs, au financement, au renforcement des capacités et aux codes de réseau, en vue d'améliorer la mise au point et le transfert de technologies dans ce secteur de l'atténuation.

¹² http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/templates/render cms_page?s=events_workshops_adaptationtechs.

41. Il convient de souligner que ce domaine de travail répond aux besoins des Parties, étant donné qu'il cadre avec les conclusions des rapports sur les évaluations des besoins technologiques (il fait partie du secteur et du sous-secteur les plus prioritaires pour l'atténuation et il s'agit de l'une des technologies les plus prioritaires) et il correspond aussi aux principaux domaines thématiques ayant le plus fort potentiel d'atténuation abordés pendant le processus des réunions d'experts techniques dans le cadre du Groupe de travail spécial, à savoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

42. Le CET étudiera également la possibilité d'aborder un deuxième domaine de travail en rapport avec les technologies d'adaptation (le transport durable) en 2016.

43. En outre, le CET souhaite inviter les Parties à approfondir l'examen du déploiement des sources d'énergie renouvelable et de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre du processus des réunions d'experts techniques en 2015, notamment grâce à son appui.

6. Collaboration avec les institutions et autres parties prenantes intéressées

44. Pour s'acquitter de ses fonctions qui sont de chercher à instaurer une coopération avec les initiatives, les parties prenantes et les organisations compétentes en matière de technologie au niveau international, ainsi que de promouvoir la cohérence et la coopération entre les activités relatives à la technologie, le CET entretient des relations et collabore activement avec différentes institutions dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci et avec des entités dans le domaine technologique afin de s'acquitter de son mandat général et de réaliser les objectifs du Mécanisme technologique.

45. En 2014, le CET s'est efforcé de collaborer avec les institutions et les autres entités intéressés en recourant à diverses modalités, en particulier en invitant des observateurs de Parties et des organisations observatrices à participer à ses réunions, en invitant des experts à participer à des ateliers et à un dialogue thématique, en invitant des représentants des organisations observatrices à participer aux travaux de ses équipes spéciales; et en collaborant et en communiquant régulièrement avec diverses institutions comme le Comité de l'adaptation, le CRTC, le Fonds vert pour le climat, le FEM et le Comité permanent du financement. Il est à noter que l'initiative du CET visant à faire participer les représentants d'organisations observatrices aux travaux de ses équipes spéciales et, à partir de sa huitième réunion, à mettre les rapports de ces réunions à la disposition du public a été très bien accueillie par les parties intéressées.

46. Le CET a également participé à d'autres réunions et manifestations, notamment: le deuxième Forum du Comité permanent du financement, tenu les 21 et 22 juin 2014 à Montego Bay (Jamaïque); la réunion spéciale du Comité de l'adaptation et la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités organisée en marge des sessions de juin 2014 des organes subsidiaires; et diverses réunions organisées dans le cadre du processus des réunions d'experts techniques à toutes les sessions du Groupe spécial d'experts en 2014.

47. Il convient de signaler qu'un membre du CET participe aux travaux de l'équipe spéciale des PNA du Comité de l'adaptation et que deux membres ont participé aux travaux du Comité exécutif provisoire du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

48. De plus, le CET a accueilli avec satisfaction la manifestation organisée parallèlement à sa neuvième réunion par Ecofys, cabinet de consultants travaillant pour le compte de l'Agence internationale de l'énergie, et consacrée à l'accord de mise en œuvre pour le déploiement de technologies pour la production d'énergie renouvelable conclu par cette agence.

7. Plate-forme d'information sur les technologies

49. Conformément à l'activité correspondante figurant dans le plan de travail glissant du CET, le secrétariat a présenté, à la huitième réunion du CET, une version remaniée et actualisée du Centre d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR)¹³. Compte tenu de l'évolution des besoins des parties intéressées en matière de technologies et des progrès les plus récents en matière de conception de sites Web, la nouvelle plate-forme a pour but d'améliorer la coopération dans le domaine technologique dans la lutte contre les changements climatiques. Outre le fait qu'elle illustre mieux les résultats des travaux du TEC, la plate-forme héberge un portail des technologies¹⁴, qui comprend une base de données regroupant plus de 700 notes d'orientation et feuilles de route technologiques sur les technologies climatiques et plus de 290 idées de projets extraites des rapports sur les évaluations des besoins technologiques. Le portail héberge également une page Web qui propose des liens vers d'autres organisations, initiatives et bases de données pertinentes.

C. Nouvelles activités décidées lors des sessions de juin 2014 des organes subsidiaires

1. Évaluation du Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

50. À sa quarantième session, le SBI a invité le CET à évaluer le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies dans le but de renforcer l'efficacité du Mécanisme technologique, et de lui soumettre un rapport sur cette question à la vingtième session de la Conférence des parties, par l'intermédiaire du SBI à sa quarante et unième session¹⁵. À sa neuvième réunion, le CET a entrepris cet examen et il a souligné l'importance du programme stratégique de Poznan pour accroître le volume des investissements dans le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement et les progrès accomplis par le FEM à cet égard. Le CET a souligné par ailleurs que le programme stratégique de Poznan pouvait apporter des enseignements importants pour l'opérationnalisation du CRTC et il a insisté sur la nécessité de créer des synergies entre les travaux du programme stratégique de Poznan et les travaux du CRTC.

51. Reconnaissant qu'il faudrait davantage de temps pour évaluer le programme stratégique de Poznan, le CET a arrêté les éléments, le processus et le calendrier nécessaires pour finaliser l'évaluation du programme en consultation avec le FEM. Lorsqu'il mènerait à bien l'évaluation, le CET examinerait les principaux aspects, comme les mandats du Mécanisme technologique et du programme stratégique de Poznan, ainsi que les éventuels chevauchements entre les activités des deux entités. Le CET présentera un rapport final sur l'évaluation du programme au SBI et à la Conférence des parties en 2015.

2. Renforcement des relations avec d'autres organisations

52. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont invité le CET, comme il est indiqué au paragraphe 3 de l'annexe II du document FCCC/SB/2012/1, à renforcer davantage encore les interactions avec les organisations agissant tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, qui effectuent des travaux se rapportant aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, notamment sur les questions mentionnées au paragraphe 35 du document FCCC/SB/2012/2¹⁶. À sa neuvième réunion, le CET a pris note de l'invitation des organes

¹³ ttclear.unfccc.int.

¹⁴ http://unfccc.int/ttclear/pages/tech_portal.html.

¹⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 142.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 32.

subsidiaires et a décidé de continuer de s'efforcer de renforcer les relations avec ces organisations.

D. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties

53. Sur la base des travaux qu'il a effectués en 2014, le CET adresse à la vingtième session de la Conférence des Parties les principaux messages ci-après:

a) S'agissant des **évaluations des besoins technologiques**:

i) Le processus des évaluations des besoins technologiques devrait être amélioré en vue de faciliter la mise en œuvre des idées de projets qui émanent de ce processus. Il est possible d'y parvenir en fournissant une assistance technique et un financement à chaque processus d'évaluation des besoins technologiques, qui devrait également tendre à intégrer les aspects économiques, environnementaux et sociaux dans l'évaluation réalisée. Ainsi, le processus des évaluations des besoins technologiques débouchera sur des projets finançables (à des conditions commerciales ou à des conditions de faveur), ce qui est l'un des objectifs de ces évaluations;

ii) Les parties intéressées, telles que les propriétaires et les concepteurs de technologies, devraient être encouragées à présenter des propositions de projets pour les technologies jugées prioritaires dans les évaluations des besoins technologiques en vue de transmettre ces propositions aux investisseurs potentiels;

iii) Il faudrait diffuser plus largement les plans d'action technologiques et les idées de projets mentionnées par les Parties dans leurs rapports d'évaluation des besoins technologiques afin d'impliquer davantage les communautés financières nationales et internationales et d'accroître les possibilités de mise en œuvre des projets;

iv) L'application des technologies pourrait être facilitée par la coopération entre les pays, en sus de l'appui fourni pour la formation au niveau régional, ce qui pourrait se traduire par une meilleure coordination des évaluations des besoins technologiques et des demandes d'aide au niveau international. Le CRTC pourrait jouer un rôle important dans cette coordination, en contribuant à fournir et/ou proposer des outils et à catalyser l'appui financier, et en soutenant ainsi les autorités nationales désignées;

v) Comme l'a suggéré le Conseil consultatif du CRTC, les autorités nationales désignées devraient être encouragées à recenser les possibilités de coordination avec les centres de liaison nationaux pour les autres processus de la Convention, comme les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les PNA et les stratégies de développement à faible émission de carbone. Il conviendrait d'articuler ces processus avec les processus nationaux de planification et le marché potentiel des technologies. Cette fonction offre la possibilité d'encourager les organes et les acteurs concernés à harmoniser les processus et les résultats de leurs activités de manière à améliorer les perspectives de mise en œuvre réussie;

b) S'agissant du **financement des technologies climatiques**:

i) Les promoteurs de projets se heurtent à de nombreuses difficultés pour obtenir des financements pour les projets et programmes technologiques. Une meilleure collaboration entre les parties prenantes peut contribuer à la création des conditions favorables requises et à l'harmonisation de la planification des financements, des technologies et des projets pour que soient conçus des projets et programmes judicieux sur les plans économique, environnemental et social et pouvant être mis en œuvre;

ii) Il faut renforcer la cohérence entre organisations internationales, car des disparités dans les critères et évaluations du financement et du soutien technologique au plan international dans le domaine climatique peuvent saper les capacités institutionnelles limitées des pays en développement pour accéder au financement international;

iii) Il faut intégrer la technologie et les compétences des experts financiers pour prendre en compte les risques, tant réels que perçus, de manière à accroître la viabilité économique des projets relatifs aux technologies climatiques;

iv) Les expériences passées des institutions financières internationales montrent que les principaux éléments qui conditionnent l'aboutissement des propositions relatives aux technologies climatiques sont leur viabilité économique, environnementale et sociale; une capacité prouvée à obtenir des résultats; la possibilité d'être reproduite et transposée à plus large échelle; et la participation des parties prenantes;

v) Les retombées bénéfiques en matière d'adaptation et d'atténuation des projets technologiques aux premiers stades du cycle technologique peuvent être difficiles à quantifier et à mesurer. Les entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention devraient inclure ce facteur parmi les critères d'évaluation de ces projets;

c) S'agissant des **technologies d'adaptation**:

i) Lors de la hiérarchisation des technologies d'adaptation qui renforcent la résilience selon leur priorité, il faudrait tenir compte des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation réalisées pendant le processus des PNA;

ii) Les technologies d'adaptation qui ont des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation devraient être recensées, encouragées et diffusées;

iii) La coordination efficace et l'intégration des technologies d'adaptation dans la planification intersectorielle et la formulation des politiques par les administrations locales et nationales sont décisives pour que des mesures d'adaptation appropriées soient appliquées;

iv) L'intégration du *matériel*, du *logiciel* et de l'*organisationnel* est nécessaire et doit être soutenue par des politiques appropriées¹⁷;

v) Il convient de faire participer les acteurs locaux et de leur donner les moyens de permettre la reproduction et l'amélioration des solutions locales et de promouvoir ainsi l'application durable des technologies pour l'adaptation;

vi) Les Parties sont encouragées à partager leurs expériences et à promouvoir la coopération régionale et internationale en vue de la mise en œuvre réussie des politiques et des mesures portant sur des technologies pour l'adaptation, y compris la coopération Sud-Sud, afin de catalyser la reproduction et l'application à plus grande échelle de ces mesures.

¹⁷ L'«organisationnel» désigne généralement les dispositions en matière de propriété et les arrangements institutionnels dont fait l'objet une technologie.

IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2014

A. Travaux du Conseil consultatif

54. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu ses troisième et quatrième réunions en 2014. À sa troisième réunion, qui s'est déroulée du 19 au 21 mars 2014 à Copenhague (Danemark), le Conseil consultatif a approuvé à l'unanimité la désignation de M. Jukka Uosukainen comme Directeur du CRTC, conformément aux paragraphes 45 à 48 du Règlement intérieur du Conseil consultatif du CRTC, et il s'est félicité de la désignation de M. Fred Machulu Onduri comme Président, conformément au paragraphe 12 du Règlement intérieur et de celle de M. Matthew Kennedy comme Vice-Président.

B. Structure organisationnelle du Centre et du Réseau des technologies climatiques

1. Le Centre des technologies climatiques

55. Toutes les vacances de postes au Centre des technologies climatiques, à savoir 1 poste de directeur, 5 postes d'administrateur et 2 postes d'agent administratif, ont été publiées en 2013, afin que tous ces postes soient pourvus début 2014. Quatre postes vacants sur 8 ont été pourvus, notamment celui du directeur, 3 postes d'administrateur et 1 poste d'agent administratif. Tous les candidats ont été sélectionnés selon une procédure complète de mise en concurrence conforme aux normes des Nations Unies. Outre ces recrutements, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) continueront de fournir un appui en nature au CRTC.

56. Lorsque la Conférence des Parties a retenu la proposition du PNUE d'accueillir le Centre des technologies climatiques, le PNUE a été officiellement encouragé par les Parties à collaborer avec Det Norske Veritas (désormais appelé DNV GL). Un partenariat stratégique a été formellement conclu entre le CRTC et DNV GL en août 2014. DNV GL appuie plus particulièrement le CRTC dans les domaines de la gestion des connaissances, du suivi et de l'évaluation, du renforcement des capacités et de la mobilisation du secteur privé.

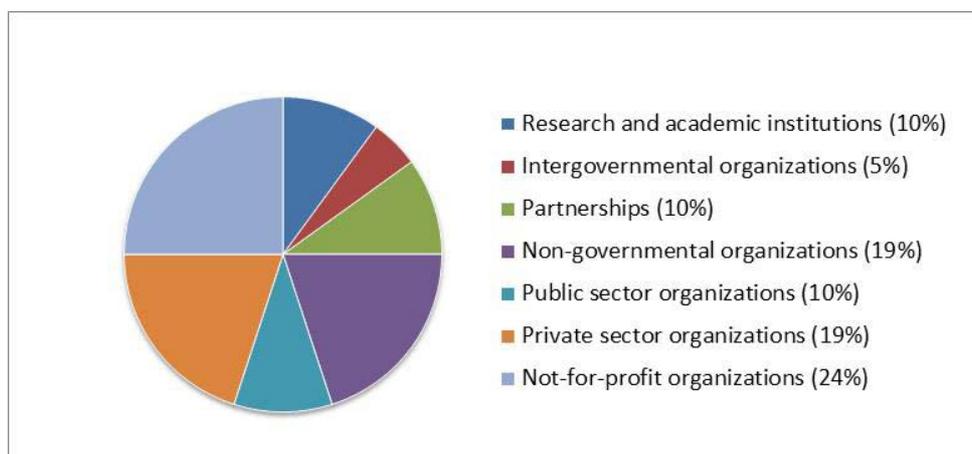
2. Le Réseau des technologies climatiques

57. La Conférence des Parties a demandé au Centre des technologies climatiques de constituer et d'animer un réseau composé d'institutions capables de répondre aux demandes des pays en développement en matière de mise au point et de transfert de technologies¹⁸. Les procédures d'acceptation des membres du Réseau des technologies climatiques ont été élaborées en tenant compte des résultats de la deuxième réunion du Conseil consultatif tenue en septembre 2013.

58. Au 10 octobre 2014, le CRTC avait reçu au total 24 demandes d'institutions désirant participer au Réseau. Parmi ces institutions, 20 ont été acceptées comme membres et une a été rejetée car il a été estimé qu'elle ne remplissait pas tous les critères. La répartition des membres du Réseau par type d'institution est présentée dans la figure 1.

¹⁸ Décision 1/CP.16, par. 123.

Figure 1
Membres du Réseau des technologies climatiques par type d'institution (octobre 2014)



59. Pour stimuler le développement de son Réseau, le CRTC a contacté directement quelque 150 institutions. Une brève analyse des carences, réalisée en septembre 2014, a permis de conclure qu'il faut renforcer les compétences techniques dans toutes les régions, tous les secteurs et tous les types d'institution. L'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne et l'Asie de l'Ouest étaient les régions ayant besoin d'un renforcement particulièrement important.

60. À sa deuxième réunion, le Conseil consultatif a également décidé que les entités nationales désignées par les Parties seraient membres de fait du Réseau des technologies climatiques.

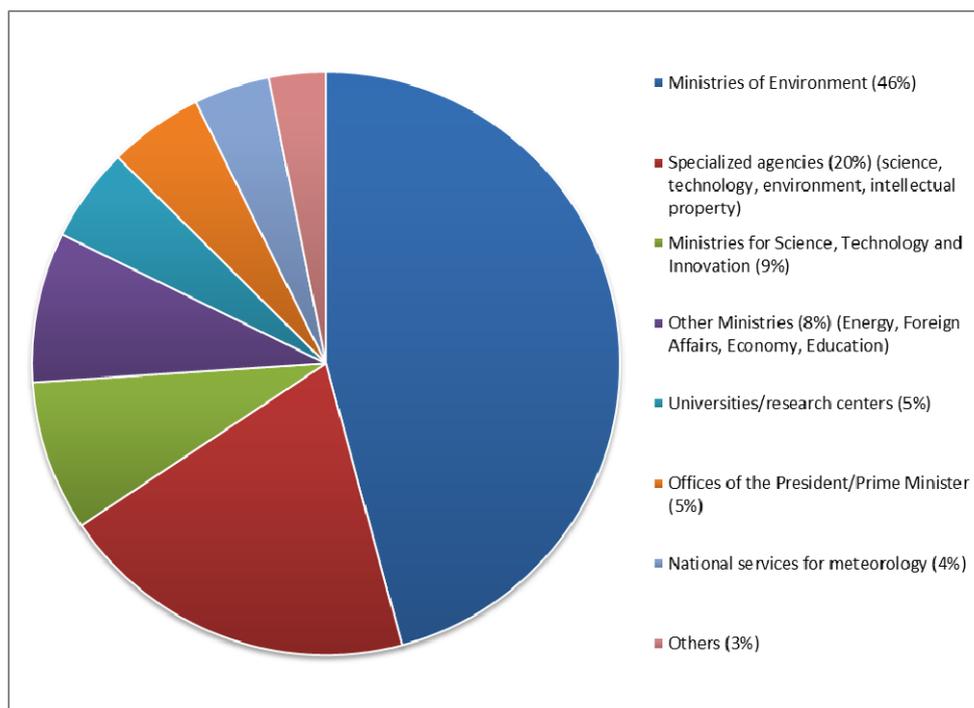
3. Les entités nationales désignées

61. Les entités nationales désignées jouent le rôle de centre de liaison national pour la mise au point et le transfert de technologies et celui de point de contact avec le Centre des technologies climatiques pour les demandes émanant de pays en développement parties au sujet de leurs besoins technologiques nationaux. La Conférence des Parties a invité les Parties à désigner leurs entités nationales pour la mise au point et le transfert de technologies, conformément à l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et au paragraphe 12 de la décision 14/CP.18.

62. Au mois d'octobre 2014, 96 pays disposaient d'une autorité nationale désignée, dont 14 Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et 82 Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹⁹. La majorité des entités nationales désignées ont leur siège dans des ministères de l'environnement (44 sur 96). Les autres entités sont accueillies dans d'autres ministères et institutions publiques (voir la figure 2 ci-après).

¹⁹ Voir http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?TEM_ndes.

Figure 2
Répartition des entités nationales désignées par type d'institution hôte (octobre 2014)



63. Le succès du CRTC dépend dans une grande mesure de la participation effective des Parties et de leurs autorités nationales désignées. Au vu des orientations et des informations limitées dont les Parties disposent sur les autorités nationales désignées et la procédure de désignation, le CRTC a établi pour les Parties non visées à l'annexe I une note d'orientation dans laquelle sont décrites les fonctions et les responsabilités pouvant être confiées à ces entités et il a fourni des indications et des conseils sur la désignation des entités aux pays qui le demandaient. De la même manière, le CRTC a établi à l'intention des Parties visées à l'annexe I une note d'orientation dans laquelle sont décrites les fonctions et les responsabilités que peuvent jouer les autorités nationales désignées de pays développés. Le CRTC continuera à inciter les autorités nationales désignées de Parties visées à l'annexe I comme de Parties non visées à l'annexe I à faire en sorte de bien coordonner les fonctions qu'elles remplissent avec celles du CRTC et à veiller en outre à la complémentarité des activités et à la réduction des risques de chevauchements.

4. Financement

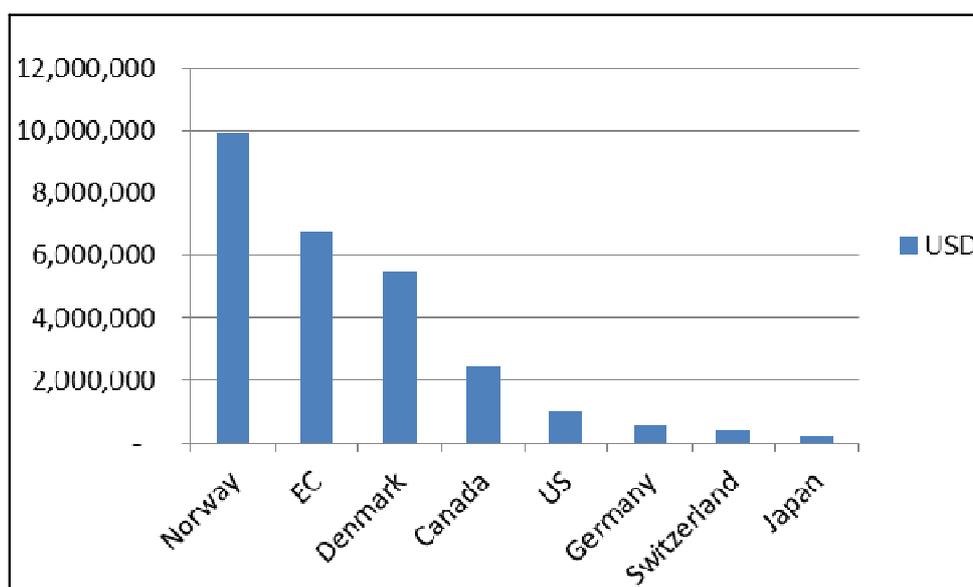
64. Dans la décision 2/CP.17, il a été décidé que les dépenses afférentes au Centre des technologies climatiques et à la mobilisation des services du Réseau devraient être financées au moyen de diverses sources, allant du mécanisme financier de la Convention à des sources philanthropiques, de même que par des contributions financières et en nature provenant de l'organisation hôte et des participants au Réseau²⁰. Les Parties en mesure de le faire ont été invitées à appuyer le CRTC en lui fournissant des ressources financières et autres²¹.

²⁰ Décision 14/CP.18, annexe I, par. 7.

²¹ Décision 2/CP.17, par. 139.

65. En septembre 2014, le CRTC avait mobilisé au total 26,6 millions de dollars des États-Unis auprès de sources bilatérales, notamment les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Norvège et de la Suisse, ainsi qu'auprès de la Commission européenne (voir la figure 3 ci-après). Le CRTC est également financé à hauteur de 5,8 millions de dollars par des contributions financières et en nature du groupement d'institutions partenaires piloté par le PNUE. Le PNUE et l'ONUDI, qui sont les organisations pilotant conjointement le groupement d'institutions du CRTC, continuent à mobiliser les donateurs actuels et d'autres donateurs potentiels, notamment les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Japon, de la Suède et de la Suisse pour obtenir le versement de contributions financières supplémentaires au CRTC.

Figure 3

Fonds engagés par les donateurs (septembre 2014)

Abbreviations: EC = European Commission, US = United States of America.

66. Le FEM étant l'un des mécanismes financiers de la Convention, il lui a également été demandé de financer le fonctionnement et les activités du CRTC. Le PNUE et l'ONUDI, qui sont chargés de piloter conjointement le groupement d'institutions du CRTC, se sont entretenus à plusieurs reprises avec le FEM afin de mobiliser son appui en faveur du CRTC conformément à la décision 2/CP.17. Ces discussions ont abouti à l'approbation d'un formulaire de description de projet par le FEM. Le montant des ressources financières que le FEM s'est engagé à verser pour ce projet du CRTC s'élève à 1,8 millions de dollars É.-U. (et proviendra du cinquième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM). S'agissant des procédures suivies par le FEM, une proposition de projet est en cours d'élaboration et elle devrait être présentée au Fonds avant le 12 juin 2015. Les demandes adressées au CRTC qui satisfont aux critères fixés par le FEM sont actuellement examinées afin d'être incluses dans la proposition. Des relations ont également été établies entre le CRTC et les projets régionaux du FEM pour le transfert de technologies climatiques et les centres de financement bénéficiant de l'appui des banques régionales de développement.

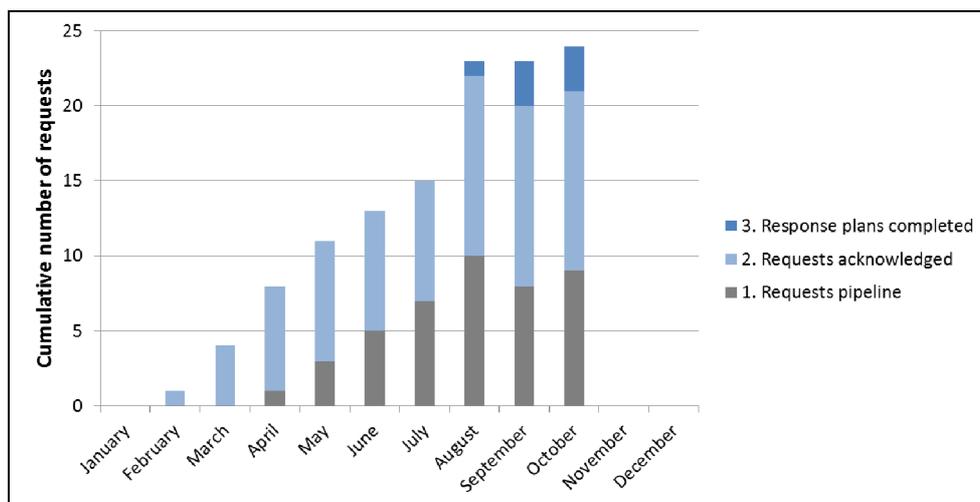
C. Les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques

1. Première fonction: répondre aux demandes des pays en développement

67. Au 10 octobre 2014, le CRTC avait collaboré avec des Parties non visées à l'annexe I concernant un total de 24 demandes et plans de réponse²². Tant le nombre de demandes que leur progression, indiqué par le stade d'élaboration, ont augmenté mois après mois et cette tendance devrait se maintenir (voir la figure 4 ci-après). Il existe une corrélation positive entre les demandes reçues et les pays qui ont participé aux ateliers régionaux de formation organisés par le CRTC pour les autorités nationales désignées.

Figure 4

État des demandes d'assistance technique présentées au Centre et au Réseau des technologies climatiques et des réponses (au mois d'octobre 2014)



68. Ces demandes concernent tant l'adaptation aux changements climatiques que l'atténuation de leurs effets; 5 demandes ont trait à l'adaptation, 9 à l'atténuation et 9 autres à l'une et l'autre. Elles sont bien réparties du point de vue géographique, 6 demandes ayant été présentées par des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8 par des États de la région de l'Asie et du Pacifique, 8 par des États d'Afrique et 1 par un État d'Europe orientale. Deux demandes ont été présentées conjointement par plusieurs pays.

69. Le CRTC entend être le plus souple et le plus accessible possible dans l'appui qu'il fournit aux pays pour qu'ils établissent leurs priorités et formulent leurs demandes. À cet égard, il a décidé d'accepter les demandes présentées dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Dans la mesure du possible, d'autres langues pourront aussi être utilisées dans les relations officielles avec les entités nationales désignées.

70. Le CRTC entretient également des relations actives avec les banques mondiales et régionales de développement, le Fonds pour l'adaptation et le FEM, afin de mettre en place les modalités requises pour qu'il puisse fournir en temps voulu une assistance technique de manière à permettre un financement à grande échelle de l'action climatique.

²² D'autres demandes éventuelles sont en attente ou en cours d'examen, surtout en lien avec les demandes générées pour la proposition présentée au FEM.

2. Deuxième fonction: encourager la collaboration et l'accès à l'information

71. Le travail de conception et de développement du système de gestion des connaissances du CRTC a été organisé en partenariat avec un partenaire du groupement du CRTC, National Renewable Energy Laboratories, et le partenaire stratégique du CRTC, DNV GL. Le système de gestion des connaissances fournira des services aux entités nationales désignées, aux organismes publics, ainsi qu'aux autres entités s'intéressant aux technologies climatiques dans les pays en développement, en leur donnant accès à des ressources, des outils, des rapports et des possibilités de formation en ligne sur les technologies pour l'adaptation aux changements climatiques et les technologies d'atténuation de leurs effets via une plate-forme de données ouverte. Le système de gestion des connaissances facilitera également le suivi interne des principaux services fournis par le CRTC, par exemple ceux en rapport avec les demandes présentées par les entités nationales désignées, les demandes de participation au Réseau, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces services.

72. Le CRTC a élaboré un document exposant ses besoins et sa stratégie concernant le Web, qui précise la vision, les stratégies, les règles de conception, les définitions des rôles, la structure de gouvernance et les processus pour le développement du système de gestion des connaissances. Le CRTC a également créé et tient à jour un catalogue de plus de 1 500 ressources d'information sur les technologies climatiques, complété par un mécanisme d'indexation automatique, élaboré en collaboration avec le Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership qui, grâce à la catégorisation des ressources contenues dans ce catalogue et l'affectation de descripteurs, permet des recherches plus efficaces par mots clefs.

73. Dans le cadre de ses activités de collaboration et de liaison avec d'autres plates-formes de connaissances sur le développement et le climat, le CRTC s'est joint au Climate Knowledge Brokers Group, alliance regroupant les principaux «courtiers de connaissances» aux niveaux mondial, régional et national spécialisés dans l'information sur le climat et le développement. Le Climate Knowledge Brokers Group a pour but d'améliorer l'accès à l'information sur le climat grâce à la coordination des outils en ligne, des projets, de l'apprentissage mutuel et du renforcement des capacités.

3. Troisième fonction: consolider les réseaux, les partenariats et les activités de renforcement des capacités

74. Au cours de sa première année d'activité, le CRTC a organisé sept ateliers régionaux de formation pour les entités nationales désignées, en vue de créer des communautés ou des réseaux régionaux de ces entités, de leur permettre d'avoir des échanges de vues avec des Parties non visées à l'annexe I et de renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent remplir leur rôle de centre de liaison national pour les activités du CRTC dans leurs pays respectifs.

75. Des ateliers de formation ont été organisés en Asie, dans des pays d'Afrique anglophones et francophones, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe orientale, au Moyen-Orient et dans des petits États insulaires en développement du Pacifique, des Caraïbes, de l'océan Atlantique et de l'océan Indien. Ils ont été organisés en anglais, en espagnol et en français.

76. Au total, une formation a été dispensée à 140 personnes, représentant les entités nationales désignées ou les centres de coordination pour les changements climatiques de 119 pays (d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Europe orientale, du Moyen-Orient et du groupe des petits États insulaires en développement). Au total, 51 entités nationales désignées étaient représentées pendant les ateliers: 8 entités d'Asie, 8 d'Afrique anglophone, 8 d'Amérique latine et des Caraïbes, 9 d'Afrique francophone, 2 d'Europe orientale, 2 du Moyen-Orient et 14 de petits États insulaires en développement.

77. Étant donné qu'elles ont pour mission de présenter et de gérer les demandes, les entités nationales désignées de pays en développement sont garantes de la qualité des demandes présentées au CRTC et, ultérieurement, de leurs retombées positives dans les pays bénéficiant d'une assistance. La série d'ateliers de formation régionaux organisés par le CRTC pour les entités nationales désignées a bien montré que de nombreux pays ne disposent pas des capacités et des ressources, ainsi que des compétences spécialisées dont elles ont besoin pour jouer leur rôle. Par conséquent, le CRTC étudie comment il pourrait apporter une assistance personnalisée aux entités nationales désignées afin de faciliter la formulation et la présentation de demandes qui correspondent aux priorités et aux projets des pays, et à cet égard, il entend donner la priorité aux Parties qui comptent parmi les pays les moins avancés.

78. En outre, les partenaires du groupement du CRTC ont élaboré une série de supports de formation en ligne, spécialement conçus pour les entités nationales désignées, qui passent en revue les technologies climatiques utilisées aux fins de l'adaptation et de l'atténuation dans divers secteurs.

4. Opérationnalisation du Centre et du Réseau des technologies climatiques

Communication et vulgarisation

79. Une analyse des besoins du CRTC en matière de communication a été réalisée et une stratégie de communication interne et externe a été élaborée. Plusieurs documents de promotion ont été élaborés, la présence en ligne du CRTC²³ (actuellement hébergé sur le site du PNUE) a été établie et renforcée et la stratégie du CRTC auprès des réseaux sociaux a été lancée.

80. Le CRTC s'est fait connaître à l'occasion de quelque 35 manifestations régionales et internationales tout au long de 2014. Pendant la quarantième session des organes subsidiaires, le CRTC et le CET ont organisé conjointement une manifestation parallèle afin d'illustrer l'action coordonnée et complémentaire qu'ils mènent dans le cadre du Mécanisme technologique. En 2014, le CRTC a bénéficié d'une large couverture dans la presse et plus de 30 articles lui ont été consacrés dans divers médias.

Suivi et évaluation

81. Le CRTC, en collaboration avec DNV GL, élabore actuellement un système de suivi et d'évaluation visant à faciliter la présentation d'informations claires, efficaces et opportunes à la Conférence des Parties, au CET, au Conseil consultatif du CRTC, aux donateurs, au PNUE et à l'ONUDI. Ce système servira également à communiquer les résultats du CRTC aux autres acteurs intéressés, comme les médias et la société civile, et il permettra au CRTC de suivre et d'évaluer les résultats de ses activités et l'efficacité du groupement PNUE/ONUDI dans la réalisation des objectifs du CRTC. Les résultats du suivi et de l'évaluation seront diffusés sous la forme d'un tableau de bord du système de gestion des connaissances et les données compilées serviront à présenter des exemples concluants des services qu'offre le CRTC.

²³ Voir le site www.ctc-n.org.